

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
15

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
14

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juin 2015

L'an deux mille quinze

Le premier juin

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire

M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire

Mmes Chantal **DIEBOLT**, Anita **ECKERT**, Bernadette **SEURET**

MM., Hyacinthe **HUGEL**, Bernard **HURSTEL**, Guillaume **LUTZ**, Michel **MUTSCHLER**, Philippe **SCHAAL** et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

Mme Olivia **WEISSROCK**, Adjointe au Maire

Mme Adeline **CAYE**

M. Quentin **FENDER**

Absents non excusés :

Procurations :

Mme Olivia **WEISSROCK** pour le compte de M. Pierre **GIRARDEAU**

M. Quentin **FENDER** pour le compte de M. Stéphane **SCHAAL**

**N°01/04/2015 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 13 avril 2015.

**N° 02/04/2015 SUBVENTION A L'ASSOCIATION FONCIERE DE LIMERSHEIM
TRAVAUX DE REFECTION DE CHEMIN
LIEUDIT « KIRCHACKER » EN FACE DE LA D388 SUR LA ROUTE D288**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT la demande de subvention de l'Association Foncière de Limersheim en date du 10 mars 2015, relatif à des travaux d'investissement programmés en 2015.

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal N° 08/03/2015, relative aux modalités d'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement, en date du 13 avril 2015.

OUIE l'exposé de M. le Maire

SUR PROPOSITION de la Commission Finances

APRES en avoir délibéré

DECIDE DE RETENIR

un montant des travaux subventionnable de 6 810,00 € TTC.

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de **1 021,50 €** à l'Association Foncière de Limersheim.

CHARGE

le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au versement de ladite subvention.

**N° 03/04/2015 SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE LIMERSHEIM
ACQUISITION DE CINQ GARNITURES CHAMPETRES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT la demande de subvention du Comité des Fêtes de Limersheim en date du 29 mars 2015, relatif à des travaux d'acquisition de matériel programmés en 2015.

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal N° 08/03/2015, relative aux modalités d'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement, en date du 13 avril 2015.

OUIE l'exposé de M. le Maire

SUR PROPOSITION de la Commission Finances

APRES en avoir délibéré

DECIDE DE RETENIR

un montant des travaux subventionnable de 660,00 € TTC.

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de **99,00 €** au Comité des Fêtes de Limersheim.

CHARGE

le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au versement de ladite subvention.

**N° 04/04/2015 SUBVENTION AU FOYER CLUB DE LIMERSHEIM
TRAVAUX DE REFECTION DE SOL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT la demande de subvention du Foyer Club de Limersheim en date du 25 avril 2015, relatif à des travaux d'investissement programmés en 2015.

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal N° 08/03/2015, relative aux modalités d'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement, en date du 13 avril 2015.

OUIE l'exposé de M. le Maire

SUR PROPOSITION de la Commission Finances

APRES en avoir délibéré

DECIDE DE RETENIR

un montant des travaux subventionnable de 398,80 € TTC.

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de **59,82 €** au Foyer Club de Limersheim.

CHARGE

le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au versement de ladite subvention.

**N° 05/04/2015 SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LIMERSHEIM
ACQUISITION DE RIDEAUX POUR LE CHAPITEAU**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire n'a pas participé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT la demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Limersheim en date du 18 mai 2015, relatif à des travaux d'investissement programmés en 2015.

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal N° 08/03/2015, relative aux modalités d'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement, en date du 13 avril 2015.

OUIE l'exposé de M. le Maire

SUR PROPOSITION de la Commission Finances

APRES en avoir délibéré

DECIDE DE RETENIR

un montant des travaux subventionnable de 1 379,00 € TTC.

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de **206,85 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Limersheim.

CHARGE

le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au versement de ladite subvention.

**N° 06/04/2015 CHALET DE CHASSE COMMUNAL
SITUE AU LIEUDIT « SCHAALAENGER »**

**DEMANDE DE LA SOCIETE DE CHASSE DE LIMERSHEIM
REPRESENTE PAR SON PRESIDENT M. HOLL HUBERT**

PERIODE DE CHASSE 2006 - 2015

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Lors de la précédente période de location de la chasse communale, soit du 2 février 2006 au 1^{er} février 2015, le chalet de chasse communal situé au lieudit « SCHAALAENGER » était gracieusement mis à disposition de la Société de Chasse de LIMERSHEIM, représentée par son Président, M. HOLL Hubert.

Lors de cette période, le chalet de chasse a été modifié par la Société de Chasse de LIMERSHEIM par l'ajout d'un auvent supplémentaire accolé au toit de la cabane existante.

A l'issue de la période de chasse, le locataire en place, dans le cas d'une reprise par un autre locataire, a l'obligation de déposer l'ensemble des installations mises en place durant la période de location (miradors,...)

Aussi, la Société de Chasse de LIMERSHEIM n'ayant pas repris la location de la chasse pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, a procédé au démontage de l'ensemble de ses miradors.

Concernant l'abri ajouté au chalet de chasse existant, la Société de Chasse de LIMERSHEIM, ayant acquis l'ensemble du matériel sur ses fonds propres, propose à la Commune de LIMERSHEIM, propriétaire du bâtiment, une rétrocession pour un montant du matériel, arrondi à la somme de 500,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT la demande de subvention de la Société de Chasse de Limersheim

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal n°16/03/2015 en date du 13 avril 2015, décidant le versement d'une subvention exceptionnelle de 500,00 € à la Société de Chasse de LIMERSHEIM pour le maintien du chalet de chasse en l'état.

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal n°16/03/2015 en date du 13 avril 2015, précisant que cette somme sera versée à la Société de Chasse de LIMERSHEIM à la condition que l'ajout réalisé par la Société de Chasse de LIMERSHEIM est en bon état et ne nécessitera aucuns travaux de reprise immédiatement.

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal n°16/03/2015 en date du 13 avril 2015, indiquant que si lors de contrôle de cette toiture, l'état apparent de celle-ci n'était pas conforme aux exigences de la Municipalité, la Société de Chasse de LIMERSHEIM devrait procéder à la dépose soignée de cette dernière à ses frais dans un délai d'un mois.

CONSIDERANT la vérification de l'abri par le Conseil Municipal en date du 16 avril 2015

CONSIDERANT qu'après vérifications, l'étanchéité n'est pas conforme aux attentes de la Commune

CONSIDERANT les discussions et accords entre la Société de Chasse de LIMERSHEIM et la Municipalité

OUIE l'exposé de M. le Maire

APRES en avoir délibéré

DECIDE DE REDUIRE

le montant de la subvention voté en date du 13 avril 2015 à la somme de **350,00 €**.

CHARGE

le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au versement de ladite subvention.

**N° 07/04/2015 CHALET DE CHASSE COMMUNAL
SITUE AU LIEUDIT « SCHAALAENGER »**

LOCATION DU CHALET DE CHASSE

PERIODE DE CHASSE 2015 - 2024

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Lors de la précédente période de location de la chasse communale, soit du 2 février 2006 au 1^{er} février 2015, le chalet de chasse communal situé au lieudit « SCHAALAENGER » était gracieusement mis à disposition de la Société de Chasse de LIMERSHEIM, représentée par son Président, M. HOLL Hubert.

A l'occasion du renouvellement de la chasse pour la période de location la chasse communale, soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, le Conseil Municipal avait décidé d'exclure le chalet du lot de chasse et de le louer directement au futur locataire.

Aussi, dans le cadre de la procédure de renouvellement des baux de chasses, le Conseil Municipal avait fixé le prix de la location du chalet de chasse à la somme de 1 500 €/ an.

Suite à l'adjudication de la Chasse, le nouveau locataire, M. Georges MEYER, a fait savoir à la Commune son intention de louer le chalet de chasse mais souhaiterait que le prix de location soit revu à la baisse.

M. le Maire indique également que bien que le prix de location ne soit pas encore défini avec le locataire, il évitera l'ensemble de l'entretien par la Commune à savoir l'entretien courant autour du chalet de chasse (tonte, taille des arbres, ...)

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la proposition de M. Georges MEYER par courrier en date du 20 avril 2015 proposant un coût de location à 350,00 € par année pour la durée du bail de chasse.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES en avoir délibéré

DECIDE

d'accepter l'offre de M. Georges MEYER, à savoir un coût de location à **350,00 €** par année pour la durée du bail de chasse.

CHARGE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué de rédiger une convention de location avec M. MEYER Georges, locataire de la chasse et d'émettre le titre de recette correspondant à l'année 2015.

N°08/04/2014 MODIFICATION BUDGETAIRE N°1/2015

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2015 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des transferts de crédit d'article à article afin de répondre aux engagements budgétaires 2015

SUR proposition de M. le Maire

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°1 du budget de l'exercice 2015 dans les conditions suivantes :

- Virements :

Chapitre 21 – Article 2151	Réseaux de voirie	- 2 000,00 euros
Chapitre 20 – Article 20421	Biens mobiliers, matériel et études	+ 2 000,00 euros

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2015

N°09/04/2014 DELEGATION DE SIGNATURE SPECIFIQUE A UN DOSSIER D'URBANISME

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté permanent N° 10 - //10/N/AP/2/2014/10// portant délégation de fonction et de signature aux adjoints en date du 30 mars 2014 ;

CONSIDERANT que le Maire souhaite procéder au dépôt d'un dossier d'urbanisme au cours de l'année 2015 ;

APRES avoir délibéré

DECIDE

de donner délégation de signature spécifique pour le dépôt de ce dossier à Monsieur Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire de Limersheim.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu en septembre si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 15 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX